Envoyé en préfecture le 02/07/2026
Reçu en préfecture le 02/07/2026
Publié le
ID : 035-213503006-20260629-06_2026_04-DE

République Française
Département Ille-et-Vilaine
Saint-M'Hervé

EXTRAIT D'UNE DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 29/06/2026

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
15	15	15

Vote
A l'unanimité
Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture
Le : 02/07/2026
Et
Publication ou notification du : 02/07/2026

L'an 2026, le 29 Juin à 20:30, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-M'Hervé s'est réuni à la Salle Saint-Éloi, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame BRUN Élisabeth, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 25/06/2026. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 25/06/2026.

Présents : Mme BRUN Élisabeth, Maire, Mmes : D'HOOGHE Stéphanie, DINOMAIS Émilie, DROUYÉ Lucie, GUILLOIS Magali, LOUIN Rose-Marie, SAMSON Anaïs, SORIN Romane, MM : BEAUDOUIN Corentin, BORDIER Antoine, CHAUVIN Samuel, COUQ Yann, GALLON Victor, HOLDER Matherne, PITOIS Sébastien

A été nommé(e) secrétaire : M. GALLON Victor

06/2026-04 – Admission en non-valeur des créances irrécouvrables

Madame le Maire demande à l'assemblée d'admettre en non-valeur les titres suivants non soldés sur l'année 2021 :

- Titre 286 au nom de la SAUR pour un montant de 19,42€ (reste à recouvrer inférieur au seuil de poursuite)
- Titre 62 au nom de Mr Ory Mickael pour un montant de 1 756,55€ (poursuite sans effet)

L'assemblée est informée qu'en vertu des dispositions législatives qui organisent la séparation des ordonnateurs et des comptables, il appartient au receveur – agent de l'Etat – et à lui seul de procéder, sous le contrôle de l'Etat, aux diligences nécessaires pour le recouvrement des créances. Malgré les différentes poursuites effectuées par le Comptable, il n'a pas été possible de recouvrer ce montant ou les montants sont inférieurs au seuil de poursuite.

Il convient donc d'émettre en non-valeur les deux titres ci-dessus, conformément à l'état transmis par le Trésorier Principal de VITRE.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

ENTENDU le présent exposé,

VU la demande d'admission en non-valeur,

Envoyé en préfecture le 02/07/2026
Reçu en préfecture le 02/07/2026
Publié le
ID : 035-213503006-20260629-06_2026_04-DE

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

- **Accepte l'admission en non-valeur des titres citées ci-dessus** pour un montant global de 1 775,97€ qui se fera par l'émission d'un mandat au compte 6541 ;
- **Autorise Madame le Maire à mandater la somme de 1 775,97€.**

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :
En mairie, le 30/06/2026
Le Maire
Élisabeth BRUN

Secrétaire de séance
M. GALLON Victor